

ANNEXE IV

Règles de circulation des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau – récolte 2025

**LETTRE D'ENGAGEMENT DES INTERMEDIAIRES ET DES DETAILLANTS
(transporteurs, grossistes, entrepôts de logistique, centrales d'achat, détaillants, etc.)
DE VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE
Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau**

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

Représentant les Ets

Agissant en tant que (rayer la mention inutile) :

- transporteur ;
- entrepôt de logistique ;
- centrale d'achat ;
- détaillant ;
- autres, à préciser.

Souhaite recevoir, en vue de leur stockage, des vins AOP Beaujolais Nouveau et Beaujolais Villages Nouveau avant le jeudi 20 novembre 2025 à 0 h.

Vins expédiés par

Je m'engage :

- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant mardi 21 octobre 2025 à 8 h pour les vins conditionnés.
- à ne pas les exporter vers les pays tiers avant jeudi 13 novembre 2025 à 0 h pour les vins en vrac.
- ni les livrer à des particuliers avant le jeudi 20 novembre 2025 à 0 h.
- ni à les mettre à la consommation avant le jeudi 20 novembre 2025 à 0 h.

Date :

Signature

(Copie à annexer aux documents d'accompagnement)